



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_231031\_030**  
**SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	30
Suffrages exprimés	30

**Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

**Absents – Représentés**

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette  
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

**Absents**

BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

**En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.**

Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint intéressé, a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part aux débats et au vote de ladite délibération.

Monsieur HUET Henri Claude, conseiller municipal intéressé, a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part aux débats et au vote de ladite délibération.

### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

## **OBJET : Extension des cimetières de Vincenzo et du Centre-Ville - Approbation des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Maraina**

### Le Président de séance expose :

La commune compte sur son territoire trois cimetières avec pour chacun d'eux une capacité d'inhumation limitée.

Pour faire face à ce problème de saturation, des travaux d'extension ont déjà été entrepris précédemment sur le cimetière de Vincenzo. Il est nécessaire à ce jour, d'entreprendre de nouveaux travaux d'agrandissement pour permettre le bon fonctionnement des sites funéraires communaux sur le long terme.

La Commune souhaite mandater la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) afin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune et sous son contrôle, l'ensemble des études et travaux relatifs aux projets d'agrandissement des cimetières et Centre Ville et de Vincenzo.

S'agissant du cimetière de Vincenzo, le projet vise un agrandissement de l'ordre de 2500 m<sup>2</sup> sur un terrain communal situé à l'Ouest du cimetière existant sur la parcelle cadastrée CX 0211. La voirie présente sur ce terrain communal devra faire l'objet d'un déplacement et d'un réaménagement.

Concernant le cimetière du Centre Ville, l'extension est envisagée vers le Sud sur les parcelles cadastrées BM 1365 (en partie) et BM 1370 (en totalité) pour une surface de l'ordre de 15 000 m<sup>2</sup>. Ces terrains appartenant à la Région, des négociations sont actuellement en cours entre les deux collectivités pour finaliser les acquisitions.

Pour chacun des projets d'agrandissement la SPL Maraina propose à la Commune l'approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en application des dispositions de l'article L.2422-1 et suivants du Code de la commande publique.

Par ailleurs, la Commune étant actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Maraina, les travaux relatifs aux projets d'agrandissement des cimetières feront l'objet de marchés « in house » ou quasi-régie et ce, après vérifications des conditions cumulatives prévues à l'article L.2511-1 du Code de la commande publique. Le recours à ce type de contrat permet de déroger aux règles de mise en concurrence prévues par le code précité.

Les termes financiers ainsi que les délais prévisionnels de chacune des conventions sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Site	Montant prévisionnel des études et travaux	Montant de la rémunération de la SPL Maraina	Bilan prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel
Cimetière de Vincendo	795 305,00 € TTC	142 026,50 €	937 331,50 € TTC	Année 2024 : lancement des études et des demandes d'autorisation Fin d'année 2025 : début des travaux pour une durée prévisionnelle de 9 mois
Cimetière du Centre-Ville	2 801 470,00 € TTC	193 998,00 € TTC	2 995 468,00 € TTC	Année 2024 : lancement des études et des demandes d'autorisation Fin d'année 2025 : début des travaux pour une durée prévisionnelle de 12 mois

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les projets d'agrandissement des cimetières de Vincendo et du Centre-Ville ;
- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière de Vincendo ;
- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière du Centre-Ville ;
- d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique notamment l'article L.2422-1 et suivants et l'article L.2511-1,

**Vu** la note explicative de synthèse n°30,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'APPROUVER** les projets d'agrandissement des cimetières de Vincendo et du Centre-Ville.

**Article 2.-** **D'APPROUVER** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière de Vincendo.

**Article 3.-** **D'APPROUVER** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière du Centre-Ville.

**Article 4.-** **D'AUTORISER** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Article 5.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023  
Et publication ou notification le : 09 novembre 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023